

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque "*L'enseignement - apprentissage du FLE dans la perspective du CECRL en contextes non européens*" organisé par le laboratoire CREM les 28 et 29 septembre 2017 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Droits d'inscription	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif	30,00 €	Intervenants hors CREM
gratuité	0,00 €	Intervenants membres du CREM

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CREM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 2 mai 2017



Pierre MUTZENHARDT